



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2023

N° B07_09_2023_05 - Autorisation de signature des avenants n°1 au lot n°9 "Fruits et légumes frais 1ère, 4ème et 5ème gamme" de l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB2023) (annexes)

Annexe(s) :

- Avenant 1 lot 9 ESTARELLAS
- Avenant 1 lot 9 TerreAzur
- Avenant 1 lot 9 VIVALYA

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	5	24	6

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 1 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURRÉ Gilles), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FOUCHE Patrice, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Autorisation de signature des avenants n°1 au lot n°9 "Fruits et légumes frais 1ère, 4ème et 5ème gamme" de l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB2023) (annexes)

Annexe(s) :

- Avenant 1 lot 9 ESTARELLAS
- Avenant 1 lot 9 TerreAzur
- Avenant 1 lot 9 VIVALYA

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n°1 : "La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est supérieur ou égal à 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget sauf lorsqu'il s'agit :

- pour les marchés non allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché,*
- pour les marchés allotis, de l'adoption d'un avenant inférieur ou égal à 10 % du lot, dans la limite de 5 % du montant cumulé initial des lots." ;*

Vu l'article R2194-7 du Code de la commande publique précisant que le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielle ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 31 août 2023 ;

La communauté de communes a attribué l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB2023) par délibération n°B01_12_2022_13.

L'accord-cadre a été conclu pour une durée de un an non reconductible.

Les trois entreprises attributaires du lot sont :

- TerreAzur Groupe Pomona, située 3 Avenue du Docteur Ténine, 92184 ANTONY
- GAUTHIER-GIRARD SA - VIVALYA, située Marché de gros, ZI de la République, 86000 POITIERS
- SAS ESTARELLAS, située 21 Rue Thomas Portau, ZI de la Garenne, 79 000 NIORT

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de fournir des denrées alimentaires pour le fonctionnement de la restauration scolaire des écoles relevant de sa compétence ;

Vu l'augmentation des dépenses dans le cadre de l'exécution du marché public, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum du lot n°9 « Fruits et légumes frais 1ère, 4ème et 5ème gamme ». Le montant du lot passe de 79 600,00 € HT à 97 600,00 € HT, soit une augmentation de 18 000,00 € HT (+22,61%).

Le montant total de l'accord-cadre passe de 397 865,00 € HT à 415 865,00 € HT (+ 4,52%).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°1 au lot n°9 « Fruits et légumes frais 1ère, 4ème et 5ème gamme » de l'accord-cadre à bons de commande multi attributaires relatif à la fourniture de denrées alimentaires (PROCLUB2023), pour un montant de 18 000,00 € HT (+22,61%), conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET